

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

006-210600940-20211229-1502021-DE

Reçu le 24/12/2021

Publié le 24/12/2021

N° 130/2021

OBJET : Finances : Règlement budgétaire et financier

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois du mois de décembre à 10 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2021

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /Sophie ESPOSITO/Jean-Christophe CENZANDOTTI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER /Michaël TRUCCHI /Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / /Katy NICOLAS/ Françoise DAMILANO /Thierry VISSIAN/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Bouabdallah LAFTAS /Philippe JANIN /Véronique MINISCLOUX/

ABSENTS REPRESENTES : Philippe MINEUR par Alexandra, Catherine DINI par Robert NARDELLI, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENZANDOTTI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Romain BIANCHI, Maëva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX

ABSENTS : Vanessa BEAUJAUD/Gracienne DODAIN/Sandrine GUGLIELMINO / Stephen VIALE

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu ledit règlement,

Le maire expose le projet de règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Dans le cadre du passage de la ville de Drap, au 1^{er} janvier 2022, à la nomenclature comptable M57, le règlement budgétaire et comptable devient obligatoire. Il doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire (au plus tard, juste avant le vote du budget).

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Ville de Drap a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion, il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Après avoir entendu le rapport de présentation

Le Conseil Municipal décide : d'adopter le règlement budgétaire et financier

.....
Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17
Votants : 23
Absents : 4
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



AR Prefecture

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

006-210600540-20211223-1302021-DE

Reçu le 24/12/2021

Publié le 24/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°136/2021

OBJET : Régie de l'Eau : Cession d'un véhicule communal.

L'an deux mille vingt et un, le 23 du mois de décembre à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2021.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Katy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Thierry VISSIAN / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Bouabdallah LAFTAS / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX /

ABSSENTS REPRESENTES : Philippe MINEUR par Alexandra, Catherine DINI par Robert NARDELLI, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Romain BIANCHI, Maëva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX

ABSSENTS : Vanessa BEAUJAUD / Gracienne DODAIN / Sandrine GUGLIELMINO / Stephen VIALE

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui prévoit que le Maire peut par délégation du conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4600 euros, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Il est proposé au conseil municipal de vendre le véhicule immatriculé FT-824-SP dont le kilométrage est de 181 861 au prix de 20 000 euros HT à l'entreprise TERRA NICE domiciliée 79 Bd Henri Sappia à Nice. L'entreprise prendra en charge les frais d'immatriculation du véhicule.

Après cet exposé, Le Conseil municipal autorise :

- La vente du véhicule susvisé à l'entreprise TERRA NICE au prix de 20 000 euros HT. Ce montant sera imputé à l'article 775 du budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents ;

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17 Votants : 23 Absents : 4 Absents représentés : 6 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré à Drap, le 23 décembre 2021

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :23/12/2021
et publication en mairie le : 23/12/2021